

**DEPARTEMENT DU GARD****COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360****Délibération du Conseil Municipal  
N°2022\_030  
Séance du 27 octobre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20.10.2022.

**Secrétaire de séance :** Stéphan FABRE

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : Aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire - Tranche 2  
Demande d'aide financière du département du Gard (Contrat Territorial)**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire tranche 1 sont achevés. Il convient à présent de continuer les travaux d'aménagement et de sécurisation de cette voie pour la tranche 2.

Il précise que dans le cadre du Contrat Territorial, la commune peut prétendre à une aide à hauteur d'environ 40 % du montant total HT de l'opération.

Il présente l'avant-projet du bureau d'études de la CEREG, d'un montant de 407 000,00 € HT, pour la seconde tranche. Cet avant-projet comprend les travaux de voirie, la reprise des accès riverains, le réseau pluvial, la création de murs, l'aménagement d'un trottoir afin de sécuriser les piétons, le suivi de l'opération.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec la mise en discrétion des réseaux secs (téléphoniques, électriques, éclairage public) qui présentent un caractère très inesthétique.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne bénéficie actuellement d'aucun Contrat Territorial.

**Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :**

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	52 379	Etat (DETR / DSIL)	162 800	40	Sollicité
Travaux	354 621	Conseil départemental	162 800	40	Sollicité
		Autofinancement	81 400	20	
<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 000</b>	<b>100</b>	

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE :**

1. La réalisation des travaux d'aménagement de la RD230, tranche 2, route de St Césaire,
2. De solliciter l'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD230, route de St Césaire, tranche 2 à hauteur d'environ 60 % du montant total HT de l'opération, soit 162 800,00 € environ, dans le cadre du Contrat Territorial,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel,
4. Que la commune prendra à sa charge le solde des travaux.
5. Donne plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la demande d'aide financière du département pour l'aménagement de la traversée, ainsi que toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérôme VIC



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*